



L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	49
Absents :	24	- dont POUR :	49
Absents AVEC pouvoir	18	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	6	Nombre d'abstention(s) :	0

---

**Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président**

Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. MOUNIER Christian
Mme BASSANELLI Magali	Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PAIGNON Laurence
Mme BLANCHET Fabienne	Mme JEAN Amélie	M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. BOREL Félix	M. KITAEFF Richard	Mme PIERI Julia
M. CARLIER Roland	M. LE FAOU Michel	Mme PONTET Annie
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MASSIP Frédéric	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MILESI Véronique	Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. VOURET Eric

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme AMOROS Elisabeth	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danièle	ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
Mme CRESPE Delphine	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
M. GERAULT Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme GIRARD Nicole	ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. JUSTINESY Gérard	ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme NALLET Christine	ayant donné pouvoir à Mme MONFRIN Marie-Josée
M. RIVET Jean-Philippe	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
M. ROUSSET André	ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. SINTES Patrick	ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel

**Absents excusés :**

Mme MACK Marie-Thérèse  
Mme PALACIO Céline

**Absents non-excusés :**

Mme BUCHACA Sophie  
Mme MARIANI-RENOUX Séverine  
M. PEYRARD Jean-Pierre  
M. SELLES Jean-Michel

**Secrétaire de séance :**

Mme BLANCHET Fabienne

N° 2025-076

**RESSOURCES HUMAINES** – Liste des autorisations des véhicules  
mis à disposition des agents communautaires

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 20 mars 2025.*

La loi relative à la transparence de la vie publique prévoit que le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents intercommunaux lorsque l’exercice de leurs fonctions le justifie. Les conditions d’octroi de cet avantage doivent faire l’objet d’une délibération qui en précise les modalités d’usages.

Toutefois, une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d’un agent de manière permanente en raison de la fonction qu’il occupe. Il en a l’utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. **Aucun véhicule de fonction n’est attribué.**
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Afin de se conformer à la réglementation, il convient de procéder à la désignation des emplois habilités à utiliser les véhicules intercommunaux et leurs modalités de remisage :

**Emplois concernés :** Emplois fonctionnels (DGS, DGAS, DGST), Direction de la Communication, Direction de la Petite Enfance, Direction des Bâtiments Intercommunaux, Direction de l’Eau et de l’Assainissement, Direction du Développement Urbain et Inclusion Sociale, Direction du Développement Economique, Direction des Déchets, Direction du Conseil en Droits des Sols, Chef d’équipe de la flotte automobile, Chargé de projet Infrastructures et VRD.

- Type d’attribution : Véhicule de service ;
- Utilisation : Pendant les heures et jours de travail sur le territoire national, départemental et régional selon leur ordre de mission validé et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l’usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre permanent pour les besoins du service.

Ces attributions feront l’objet d’une autorisation écrite signée par l’autorité territoriale.

**Emplois :** Agents des services intercommunaux.

- Type d’attribution : Véhicule de service (VL) ;
- Utilisation : pendant les heures et jours de travail sur le territoire communautaire et en dehors des horaires habituels pour nécessité de service. Interdiction de l’usage privatif. Autorisation de remisage à domicile à titre exceptionnel et à durée limitée délivrée par la direction générale (DGS, DGA, DST) pour raison de service.

L’ensemble des véhicules listés sont propriété de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. L’entretien étant assuré par le service mécanique - flotte automobile, les bénéficiaires devront se conformer aux demandes de prise de rendez-vous pour l’entretien régulier.

Par ailleurs, il est rappelé qu’en matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité.

Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** l’utilisation des véhicules communautaires et le remisage à domicile permanent pour les emplois énumérés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** pour les agents intercommunaux, l’utilisation des véhicules communautaires et le remisage à titre exceptionnel et à durée limitée pour nécessité de service après autorisation écrite délivrée par la direction générale.

La Secrétaire de séance,

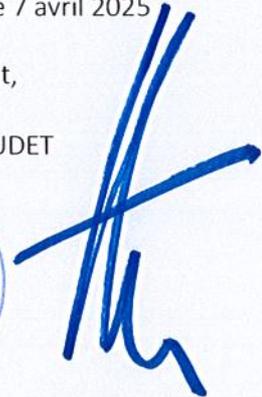
Fabienne BLANCHET



Cavaillon, le 7 avril 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



Handwritten scribbles in blue ink, consisting of several overlapping lines and a small loop.